Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260211-20261102_03-DE

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude-Albert LE BRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2026
Présents : Claude-Albert LE BRIS, Valérie BERA, Stéphane PLUNIAN, Catherine LE SOURNE, Hervé LE TEXIER, Magalie GAUTIER, Joël JUIN, Michel ALLANIC, Aymeric BRASSEUR, Stéphane CLÉRICI, Édith DAVENET, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yannick GUILLAUME, Hervé GUILLEMOT, Marina KOPILOVA, Guy LE CORNEC, Stéphane LE FUR, Valérie SABLÉ
Absent ayant donné pouvoir : Yasmina BOMIN à Édith DAVENET - Antoine LE QUERE à Hervé LE TEXIER
A été élu secrétaire : Valérie BÉRA

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Ecole Privée St-Joseph de SAINT- GERAND- CROIXANVEC bénéficie du régime de contrat d'association. Le contrat portant le n° 273 CA a été signé le 21 décembre 2005 par le Préfet du Morbihan.

Par délibération en date du 20 mai 2022, le contrat d'association de l'école privée a été actualisé en ce qui concerne la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves. .

Au vu des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique, le Conseil Municipal fixe pour l'année 2026 la prise en charge financière comme suit :

- **321.39 €** par élève de classe **élémentaire**
- **1 371.24 €** par élève de classe **maternelle**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 21
Votes : pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C-A LE BRIS